



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°144-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Avenant n°1 à la convention portant sur la mission de définition du mode d'exploitation et de portage d'une unité de préparation culinaire

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

Ne prennent pas part au vote en tant qu'élus intéressés : Vigouroux F ; Guillemont G ; Deffobis L ; Julien O

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Avenant n°1 à la convention portant sur la mission de définition du mode d'exploitation et de portage d'une unité de préparation culinaire

La ville de Miramas s'est engagée dans un programme ambitieux de restauration municipale axé sur « l'alimentation durable » et destiné aux écoles, aux crèches, aux centres aérés et au foyer de personnes âgées. Une approche résiliente et flexible, éducative et expérimentale pour répondre, à son niveau, aux enjeux de santé publique et du changement climatique.

Par délibération n°180-2022 du 12 octobre 2022, la ville de Miramas s'est inscrite dans un partenariat de communes pour la conduite de la Phase 2 d'étude technico financière sur les modalités de gouvernance de réalisation et d'exploitation d'une unité de préparation culinaire à Miramas confiée à la SPL Sens Urbain dans le but de mutualiser les engagements financiers dans le cadre d'un contrat à hauteur totale de 65 000€ HT.

A l'issue de la présentation et de la remise de la phase 2, le Comité technique a souhaité étudier des variantes supplémentaires et procéder à des sessions de travail et de présentation intermédiaires telles que :

- la modification des hypothèses de subvention d'investissement ;
- l'intégration d'une hypothèse de production des préparations intermédiaires répondant à des besoins supplémentaires (ajustement programmatique, ajustement des coûts d'investissement en conséquence, identification des ressources humaines supplémentaires, ajustement des paramètres d'exploitation, circuits logistiques, calculs de coûts induits, calculs des recettes par typologies de prestations) ;
- les modélisations financières dans quatre configurations d'exploitation en conséquence ;
- la présentation des conclusions différenciées aux communes ;
- la présentation au Comité de pilotage

Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention portant sur la mission de définition du mode d'exploitation et de portage d'une unité de préparation culinaire, cet avenant ayant une incidence financière d'un montant de 16 300 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'étude entre la commune de Miramas et la SPL Sens Urbain ;
- de dire que la dépense sera prévue au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Madame GACHON à signer la présente délibération et tous documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'étude entre la commune de Miramas et la SPL Sens Urbain ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie Gachon 1^{er} Adjoint dûment habilitée, à signer la présente délibération et tous documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le premier Adjoint

Acte signé le 12 octobre 2023

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr